



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Piles

Question écrite n° 1382

Texte de la question

M. Jean-Luc Preel attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur l'état actuel des dispositions prises pour la récupération des piles. En effet, répondant à la demande des consommateurs, des commerçants ont voulu organiser des stockages de piles. Malheureusement, il n'existe pas actuellement d'installations de recyclage. Il lui demande donc de bien vouloir indiquer quelles mesures il compte prendre pour mettre en œuvre un réel dispositif de recyclage des piles.

Texte de la réponse

La directive no 91-157 CEE du 18 mars 1991 relative aux piles et accumulateurs contenant certaines matières dangereuses impose aux États membres de prendre des dispositions pour organiser la collecte séparée des piles et accumulateurs usagés dont les teneurs en mercure, cadmium ou plomb sont supérieures à certaines valeurs, en vue de leur recyclage ou, à défaut, d'un traitement approprié. Il s'agit, essentiellement, pour les piles, des piles-boutons à l'oxyde de mercure qui ne représentent que 1 p. 100 du nombre total des piles-boutons et bâtons vendues ou importées chaque année en France (ce chiffre montre l'effort important entrepris par les producteurs, durant ces dernières années, pour réduire le mercure dans les piles) ; pour les accumulateurs, des accumulateurs au nickel-cadmium appelés à tort « piles rechargeables » et des accumulateurs au plomb représentés principalement par les batteries de démarrage automobile. Il convient de noter que les piles usagées ne contenant pas de mercure (soit la très grande majorité : 99 p. 100) ne sont pas concernées par les dispositions de la directive européenne du 18 mars 1991. Il paraît cependant inévitable, qu'à terme, toutes les piles usagées devront être récupérées en vue de leur traitement. Cette perspective s'inscrit en effet dans le contexte créé par la loi du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, en ce qui concerne les objectifs de recherche de la valorisation des déchets et de la limitation à la mise en décharge à l'horizon 2002 des seuls déchets ultimes. Il n'existe pas pour le moment de solution industrielle fonctionnant de façon satisfaisante en France. Des efforts sont engagés pour trouver des solutions de traitement techniquement et écologiquement intéressantes. Depuis le 1er janvier 1993, la société MBM, implantée dans la Sarthe, est habilitée à traiter une partie des piles-boutons. SARP Industries a deux projets d'usine de valorisation de l'ensemble des piles usagées. Les dossiers d'autorisation sont en enquête publique. Enfin, des études sont menées par les industries métallurgiques pour mettre au point des procédés d'incinération.

Données clés

Auteur : [M. Préel Jean-Luc](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1382

Rubrique : Récupération

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 1993, page 1486

Réponse publiée le : 3 janvier 1994, page 47